

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1: Admission

Le restaurant scolaire, géré par la commune, est un service rendu pour les enfants scolarisés à l'école Antonin Rolland de Sainte-Euphémie dès l'entrée en maternelle. De 11h30 à 13h20 le personnel communal et le personnel de l'association PEGASE prennent en charge les enfants.

Article 2 : Modalités d'inscription

Dossier

Les parents souhaitant inscrire leur enfant au restaurant scolaire doivent <u>impérativement remplir, signer et retourner</u> <u>par mail le dossier complet</u> de chaque enfant avant la rentrée scolaire.

L'inscription sera valable toute la scolarité de l'enfant de la Petite Section de maternelle au CM2. L'inscription en cours d'année est possible.

Les parents doivent gérer l'inscription ou la désinscription de leur(s) enfant(s).

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de son enfant lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faudra préciser en Mairie la répartition entre semaine paire et impaire afin de pouvoir affecter la bonne semaine à chaque parent qui règlera le restaurant pour sa partie.

Documents à retourner dument complétés et signés :

- La fiche d'inscription et la fiche individuelle de renseignements signée
- Le contrat de prélèvement/mandat SEPA (Si renouvellement du dossier, uniquement si changement de coordonnées bancaires)
- RIB (Si renouvellement du dossier, uniquement si changement de coordonnées bancaires)
- PAI (cas échéant, joindre les documents médicaux)

Portail Famille

Les parents doivent créer leur compte sur le portail famille (accès depuis le site de la commune), pour inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire ou consulter les factures.

Règles de réservation de repas :

Les réservations des repas (ajout ou annulation) sont réalisées en ligne par les parents sur le portail famille, avant 9h00 du matin la veille en jour ouvrable, comme listé ci-dessous :

Lundi **avant 9h** pour les inscriptions ou annulation du mardi Mardi **avant 9h** pour les inscriptions ou annulation du jeudi Jeudi **avant 9h** pour les inscriptions ou annulation du vendredi Vendredi **avant 9h** pour les inscriptions ou annulation du lundi

Pour toutes absences de l'enfant, le repas du 1^{er} jour sera facturé, sauf si la désinscription a été effectuée au préalable sur le site. En cas d'absence prolongée n'oubliez pas de désinscrire l'enfant sur le site, sachant que les jours non décochés seront facturés avec majoration.

Allergies ou intolérances alimentaires P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les parents des enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire ont l'obligation de le signaler lors de l'inscription en mairie. Un P.A.I. doit alors être mis en place en collaboration avec l'école, la mairie, le médecin et la famille. Ces enfants seront accueillis au restaurant scolaire selon une procédure spéciale respectant les modalités définies dans le P.A.I. annexée obligatoirement au dossier d'inscription de l'enfant. La commune se réserve le droit de demander aux parents de fournir le repas.

Traitement médical

Toute pathologie nécessitant un traitement médical éventuel devra être signalée en mairie et faire l'objet d'un P.A.I. Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre strict d'un P.A.I.

Article 3 : Tarifs et modalités de règlement

Tarife

Le prix du repas est fixé à 4,90 € au 01/01/2023 (Délibération du conseil municipal du 08/11/2022).

Le repas non décommandé dans les délais ou le repas d'un enfant non inscrit au préalable se verront attribuer une majoration de 2.00 € portant le prix du repas à : 6,90 €

Il arrive parfois que des enfants rencontrent des formes allergiques à l'alimentation et viennent avec le repas fournit par les parents. Le personnel de restauration procédera à la remise en température et au service du repas fourni.

Le prix du repas est fixé à **2.45€**, correspondant aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits avec un PAI et repas fourni par la famille.

Facturation et Paiement :

La facturation est réalisée mensuellement à terme échue et consultable sur l'espace famille. Le règlement des factures est mensuel et uniquement effectué par prélèvement bancaire.

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que **chaque parent** aura créé un compte.

En cas de difficulté de paiement, nous vous demandons de prendre rapidement contact avec la Mairie afin de trouver une solution adaptée.

En cas de défaut de paiement, une procédure de mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public-

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable ainsi que les éventuels frais des poursuites engagés par le Trésor Public.

Article 4: Fonctionnement

Organisation

L'effectif actuel impose deux services et la répartition des enfants est adaptée aux effectifs de chaque classe.

Pour le 1^{er} service, à 11h30, un agent va chercher les enfants de maternelle et un autre agent prend en charge les CP/CE1, puis ils procèdent à l'appel de chacun. Les enfants prennent leur repas puis bénéficient d'un temps de loisirs en extérieur (suivant météo) sous la surveillance d'agents.

Pour le 2^{ème} service après un temps de loisirs en extérieur (suivant météo) sous la surveillance d'agents, les enfants se dirigent au réfectoire pour déjeuner à 12h30. Lors de la sortie du réfectoire vers 13h00, ils sont de nouveau sur un temps de loisirs jusqu'à 13h20.

Pour les enfants concernés par le soutien scolaire un aménagement est adapté pour les accueillir au 1^{er} ou 2^{ème} service.

Sorties exceptionnelles

Pendant le temps méridien, seules sont autorisées les sorties de l'école qui auront fait l'objet d'une demande écrite des parents auprès de la Mairie, mentionnant clairement la personne, qui ne pourra récupérer l'enfant que sur présentation d'une pièce d'identité.

Accidents et soins

En cas d'accident bénin, le personnel procèdera aux premiers soins, avertira les parents et l'enseignant de l'enfant. Dans le cas d'un problème plus grave, le personnel contactera les secours (pompiers, SMUR), avertira les parents, la Mairie et la direction de l'école.

Menus

Les menus sont élaborés par la société de restauration scolaire, RPC. Ils sont affichés à l'entrée de l'école par période entre chaque vacance scolaire.

Hygiène

Dans le cadre du respect des normes d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Les seules personnes autorisées à pénétrer dans la salle du restaurant scolaire et pendant les repas, exceptés le personnel, sont les Elus, les enseignants et toutes personnes nécessaires au bon fonctionnement des locaux.

Règles de vie

L'enfant devra respecter le personnel, ses camarades et le matériel.

En cas de débordement des règles de politesse et de respect, entre enfants et envers les adultes ; une déclinaison des sanctions sera appliquée à l'enfant (mise en place d'un système de croix). Une croix : un avertissement verbal, deux croix donnent lieu à une punition sur place et déclenche un rdv en mairie avec les parents et l'enfant. La 3ème croix donne lieu à 1 jour d'exclusion du restaurant scolaire, sachant qu'un autre incident donne lieu à une exclusion d'une semaine, voire l'exclusion définitive du restaurant scolaire. En cas d'irrespect, de brutalité ou tout autre comportement perturbant gravement le bon fonctionnement du temps méridien ou le non-respect du présent règlement, son admission au restaurant scolaire pourra être remis en cause.

Article 5 : Exécution et publicité du règlement

L'inscription au service du restaurant scolaire implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions décrites dans le présent règlement intérieur. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités du service et de l'évolution des dispositions légales ou règlementaires en vigueur. Toutes modifications sera portée à la connaissance des familles.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance du : 7 mars 2023